

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 11

Étaient présents :

Théo PEREZ Président, Jérôme ROBERT Vice-Président, Bruno COLESSE Conseiller Municipal, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Annie LALLEMAND membre nommée, François MORELLE Représentant l'association AEI, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Marie-Laure RIVALS membre nommée, Dominique BERNARD membre nommé

Étaient absents excusés :

Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

Secrétaire de séance : JÉRÔME ROBERT

OBJET : TARIF HORAIRE DE L'AIDE À DOMICILE – AUGMENTATION AU 1ER JANVIER 2026 POUR LES BÉNÉFICIAIRES DÉPLAFONNÉS COMPRENANT LES INTERVENTIONS DES WEEK-ENDS ET JOURS FÉRIÉS

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Les tarifs proposés par le Service d'aide à domicile du CCAS dépendent de la réglementation (articles L. 314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) et sont susceptibles d'être modifiés par décret et arrêté.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 a instauré un tarif plancher national par heure d'intervention des services prestataires d'aide à domicile pour les plans d'aide APA et PCH. Cette mesure, fixant alors le tarif à 22 euros, a permis d'assurer une équité dans la prise en charge des heures APA et PCH pour les bénéficiaires, et d'amorcer la consolidation budgétaire des services.

Ce tarif plancher national a été fixé à 23 euros en 2023, a fait l'objet d'une nouvelle revalorisation en 2025 en atteignant 24,58 euros et est aujourd'hui fixé à 25 euros.

Ainsi, le tarif horaire relatif à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Aide Ménagère (AM) applicable au SAAD de Bois-Guillaume est ainsi déterminé à 25 euros pour l'année 2026 (Article D314-130-1 du Code de l'action sociale et des familles).

Parallèlement, le taux maximum d'augmentation du tarif horaire pour les personnes n'ayant pas de prise en charge (Département, caisses de retraite, mutuelle) a été fixé par l'arrêté du 23 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile en permettant d'augmenter le prix des prestations à hauteur maximum de 2% par rapport à l'année précédente.

Les personnes ne bénéficiant d'aucune participation financière étaient facturées en 2025 par le SAAD selon les montants suivants :

- 25,96 € de l'heure pour les jours de semaine
- 29,38 € de l'heure pour les dimanches et jours fériés.

L'arrêté du 23 décembre 2025 permettrait d'appliquer à compter du 1er janvier 2026 le barème suivant pour les personnes âgées ne relevant pas d'une prise en charge financière :

- 26,47 € de l'heure pour les jours de semaine
- 29,96 € de l'heure pour les dimanches et jours fériés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article 71 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2025, Considérant l'intérêt pour le Service d'Aide à Domicile d'augmenter ses tarifs,

Après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1er janvier 2026 le barème suivant pour les personnes âgées qui ne bénéficient d'aucune participation financière de leur Caisse de retraite, leur mutuelle ou du Département :

- 26,47 € par heure les jours de semaine
- 29,96 € par heure les dimanches et jours fériés.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S